

Thomas Siron – Prix de thèse de la CNDP 2017 – résumé de thèse

« *Terre promise, terre due. L'expérience de la réforme agraire dans une communauté de paysans sans terre* » de Bolivie. »

Je me suis intéressé dans cette étude au processus de formation de communautés paysannes nouvelles sur les fronts pionniers amazoniens boliviens, que j'ai considéré en m'inspirant des notions développées par Igor Kopytoff¹ comme relevant d'un phénomène de « frontière politique interne ». En effet, les paysans, dont la plupart sont d'origine andine, qui « migrent » dans les zones forestières pionnières pour y occuper des terres considérées comme « *vacantes* » et y fonder leurs « *asentamientos* » (« établissements humains ») « transposent » dans le « vide institutionnel » de la « frontière » un modèle d'organisation hérité des luttes agraires menées par leurs grands-parents et arrière grands parents : le syndicalisme agraire.

Un « syndicat agraire » est une communauté locale, exerçant sa « *juridiction* » sur un territoire, fédérées au sein d'une structure « syndicale » avec d'autres communautés similaires à diverses échelles emboîtées de regroupement. La fusion d'une organisation de type communal tourné vers l'autogouvernement et d'une organisation de type syndical tourné vers la revendication face à l'Etat me semble être une caractéristique du mouvement paysan bolivien. Cette forme d'organisation – le « syndicat agraire » – est née dans les années 1930 de la lutte des « *colons* » des haciendas andines pour s'émanciper de leurs « *patrons* », en lien avec des militants syndicalistes mineurs et des maîtres d'école « indigénistes ». Elle s'est généralisée avec la mise en œuvre d'une réforme agraire fortement redistributive (bien que relativement inégalitaire) à partir de 1953, à la suite de la révolution d'avril 1952. Dans chaque hacienda, se formait un syndicat agraire dont les membres – anciens colons et péons travaillant gratuitement pour le patron – se répartissaient une partie ou la totalité des terres de celle-ci.

C'est cette forme d'organisation que répliquèrent les paysans des montagnes andines qui, à partir des années 1960, s'installèrent dans les « terres basses » où ils avaient appris que « l'on répartissait la forêt ». La « colonisation spontanée » des forêts censément « *vierges* » de l'Orient bolivien prenait la relève des programmes étatiques de « colonisation dirigée » qui cessaient alors. Les groupes de « pionniers » organisés en syndicats agraires occupaient une terre repérée comme « *libres* » de droits et donc considérées comme « *publique* », la répartissaient entre leurs membres puis demandaient à l'Etat de leur en reconnaître la propriété légale au nom du principe de la réforme agraire voulant que « la terre appartient à celui qui la travaille ». Formant entre eux des fédérations syndicales qui constituent le pouvoir politique réel sur les terres occupées – les « périphéries internes » à l'Etat national – ils déploient dans cet « espace pionnier » une « institutionnalité paysanne » originale. Arrimé à un mouvement social encore démographiquement fort et politiquement très structuré – le mouvement paysan indigène – cette institutionnalité se hisse par endroit et par moment au rang de « pouvoir dual » capable de tenir tête à l'Etat. Plus structurellement, aux « frontières internes » de l'Etat-nation bolivien, elle « double » l'institutionnalité étatique au trois sens du terme (elle l'anticipe, la réplique et la trompe parfois). Elle s'y « incorpore » cependant sans cesser de revendiquer une contre-partie, notamment la continuité de la réforme agraire et le respect d'une certaine autonomie territoriale. (« Terre et liberté » n'est pas seulement un slogan zapatiste mais relève d'une certaine réalité sociologique et institutionnelle).

¹ KOPYTOFF I., 1987. « The Internal African Frontier : The Making of African Political Culture », in : KOPYTOFF, I. (ed.), *The African Frontier. The Reproduction of Traditional African Societies*. Bloomington and Indianapolis, Indiana University Press : 3-84.

La trame empirique de mon enquête ethnographique fut l'histoire d'une communauté « pionnière » nommée Tierra Prometida, fondée au tournant de l'an 2000 à la suite de la « prise » par des groupes de « paysans sans terre » d'une vaste propriété spéculative située à l'extrémité d'un front pionnier amazonien. Ma recherche a consisté à décrire, en restituant le mieux possible le point de vue « émique » sous la forme d'un récit problématisé, les activités qui occupent les membres de ce type de communauté (qui fédèrent plusieurs « syndicats agraires » ou « organisations de base »). Ces activités consistent à « prendre » une terre de son propre chef, à se la « répartir » selon ses propres normes, puis à « demander » à la « recevoir » de l'Etat au terme de procédures légales tortueuses de dotation agraire où les dirigeants paysans jouent le rôle d'intermédiaires politiques de la redistribution étatique. Dans le cas de Tierra Prometida, certains jeunes dirigeants participaient activement à la construction d'un nouveau mouvement social qui devint le concurrent, sur le terrain des revendications agraires, des deux grandes confédérations syndicales paysannes : le Mouvement des paysans Sans Terre (MST). S'inspirant du programme et des méthodes de son grand frère brésilien, le MST propose une alternative « agroécologique » (en critique à un productivisme déforestateur auquel les paysans « pionniers » tendent à adhérer) et « communautaire » (voyant dans la propriété collective des ressources le moyen de souder le groupe et de constituer un « commun ») aux communautés pionnières émergeant constamment sur la « frontière agraire ». Née d'une expérience sociale de l'aliénation foncière et sociale dans les secteurs « mal lotis » et « déshérités » de la « classe paysanne », la communauté Tierra Prometida est ainsi le lieu d'une expérimentation politique et l'instance d'un « mouvement communautaire » (comme Yvon Le Bot a nommé certaines organisations indigènes latino-américaines contemporaines cherchant à renouveler l'institution communale autour d'une idée directrice d'autonomie sociale et territoriale).

Au-delà de l'histoire et du projet propre à Tierra Prometida, l'objet central de ma recherche s'est révélé être cette « organisation » (comme les paysans nomment le groupe qu'ils forment alternativement à « syndicat agraire » ou « communauté ») qui est le moyen dont disposent les « sans terre » pour accéder à la terre, c'est-à-dire à leur « part » du gâteau foncier national puisqu'ils activent les rouages redistributifs de l'Etat post-révolutionnaire. J'ai décrit à travers le récit « pas à pas » de la « prise de terre » fondatrice de Tierra Prometida comment ses protagonistes « actualisaient » sur la « frontière agraire » les institutions de « l'organisation pionnière » (c'est-à-dire le syndicalisme agraire tel que « transposé » dans l'espace pionnier) et quelles étaient les principes d'économie morale qu'ils « institutionnalisèrent » dans le fonctionnement quotidien de leur organisation. (Ces principes se manifestent périodiquement dans les luttes agraires qui naissent, dans les vieux villages marqués par la concentration foncière, la déforestation et les inégalités socio-économiques, en réaction à des formes « abusives » d'« individualisme possessif » de la part d'entrepreneurs agricoles.) Par exemple, le sentiment d'injustice ressenti par des paysans privés de terre face à la vente d'une propriété peu ou pas travaillée se convertit dans la communauté pionnière en « règle publique de pensée et d'action » (ainsi que Marcel Mauss entend la notion d'« institution ») : il est y interdit de vendre sa parcelle. « Celui qui veut s'en aller part, mais la terre reste » : il ne récupérera que les « améliorations » apportées au fonds et la parcelle sera réallouée à un nouvel entrant en ayant besoin « pour vivre et pour travailler ». En appliquant à sa manière la loi de réforme agraire sur les terres dont elle a fait sa « juridiction », l'organisation pionnière assume une mission de service public distributif. La communauté qu'elle forme, liée à cette mission, est fondamentalement ouverte : tant qu'il lui reste de la terre à répartir, elle ne peut refuser à un nouveau « sans terre » de « s'affilier » à elle pour y recevoir son « morceau de terre ». « On ne mesquine pas la terre » est un autre de ces principes d'économie morale « constitutionnalisés » par les usagers de la terre se lotissant une terre prise en commun.

Deux institutions élémentaires de l'organisation pionnière ont particulièrement retenu mon attention, l'une poussant au nivellement et l'autre à la différenciation.

(1) Un « principe constitutif » contractuel et égalitaire fondé sur la répartition parcellaire d'une terre prise en commun – mission et raison d'être de l'organisation pionnière – voulant que chaque membre « recevant » de l'organisation une parcelle strictement égale, elle ou il devra lui « apporter » une somme strictement égale de présence, de travail, d'argent et de « sacrifice ». Il s'agit d'appliquer « la même règle pour tous » et de « travailler tous à égalité ». Economiquement, ce principe revient à

l'égalité distribution des coûts et des bénéfices de l'action collective entre ses protagonistes. Politiquement, il revient à l'équivalence des droits et des obligations de chacun envers les autres. (Ils pourraient faire leur la devise de l'Association Internationale des Travailleurs (1864-1876) : « pas de droit sans devoir, pas de devoir sans droit ».) J'y vois un principe mutualiste, l'organisation pionnière constituant par ces « *apports* » un « *fonds de caisse* » mis au service de ses membres, ici pour leur garantir la possession d'une « petite propriété » (base d'une économie domestique), son habilitation à la production agricole, et bien d'autres services matériels et symboliques (comme l'accès au statut de « *comunario* », membre du commun). D'une certaine manière, l'organisation pionnière fonctionne comme ces « sociétés ouvrières de secours mutuel » du début de la révolution industrielle française qui inspirèrent « l'anarchie positive » de Proudhon, telles qu'évoquées par Pierre Ansart : « la relation de mutualité, ou de réciprocité, [y est] constitutive de la société, à l'exclusion de tout autre élément créateur »². Aucun élément « transcendant » dans ce type d'association, autogérée et de type instrumental : les « *associés* » (comme se désignent parfois les membres de Tierra Prometida) travaillent ensemble à la production d'un bien commun profitant à chacun d'entre eux et se séparent s'ils ne s'y retrouvent plus.

(2) Un schéma de division du travail de « *consolidation* » des droits fonciers créés par le travail collectif et individuel entre les « *bases* » et les « *dirigeants* » de l'organisation. Les membres d'un syndicat agraire désignent périodiquement un conseil formé de « *secrétaires* » se consacrant à gérer les affaires communes dans un domaine déterminé (« terre et territoire », « organisation », trésorerie, « rédaction » des actes de réunion, projets productifs, « sport », etc.), conseil présidé par un « *secrétaire général* », « *président* » ou « *coordinateur* ». C'est ce dernier ou cette dernière (car les dirigeantes sont nombreuses sur les fronts pionniers) qui incarne généralement la figure du dirigeant comme détenteur d'un capital politique et parfois d'une forme de légitimité charismatique, d'une « *autorité* » (dans la tradition du communalisme indigène « traditionnel »). Il est celui qui se détache du lot du commun et « *se met en avant* » au service de ses bases, lesquelles adoptent facilement à son égard une « *stratégie* » de délégation pouvant, selon les situations et les personnes en présence, soit donner un pouvoir indu à un dirigeant qui pourrait se révéler « *abusif* », soit l'inciter à « *se sacrifier* » et le « *brûler* » économiquement et moralement. (Car si les bases sont supposées apporter des « *cotisations* » pour « *faire cheminer* » le dirigeant, celui qui veut mener à bien sa mission doit souvent financer une bonne partie de sa « *charge* » sans être sûr que la communauté ne solde un jour sa dette envers lui.) Dans un cas comme dans l'autre, le rapport mutualiste constitutif de l'organisation pionnière (les charges dirigeantes devant être assumées à tour de rôle et les « *comptes* » équilibrés entre ce que chacun apporte et ce qu'il reçoit du groupe) est comme distordu.

Cette « *séparation* » entre bases et dirigeants n'est vraiment effective qu'au moment de cette phase de « *consolidation* » légale et politique de l'*asentamiento*, lorsqu'il s'agit d'obtenir une reconnaissance de l'Etat. Les dirigeants sont alors mandatés par leurs bases pour se rendre « *là où se trouvent les papiers* » (en ville) et y mener à bien des procédures administratives généralement ardues et politisées de « *dotation agraire* ». Cette mission de « *médiation redistributive* » exercée par le dirigeant entre ses bases et l'Etat peut créer un certain ascendant du premier sur les secondes, fondé sur une compétence technique (juridique surtout) et un capital politique qu'il se forge sur le tas. Mais plus que cette division des rôles, ce qui distord le principe mutualiste, c'est l'obligation de « *médiation* » elle-même car elle importe dans une organisation jusqu'ici horizontale et ouverte un principe d'ordre « *hiérarchique* » et « *corporatiste* ».

L'organisation pionnière apparaît comme le produit et le maillon d'un « *rapport redistributif* » qui « *oblige* » non seulement ses membres les uns envers les autres, ses dirigeants envers ses bases, mais aussi les détenteurs du pouvoir suprême de l'Etat, étant en position de « *donner la terre* », vis-à-vis du dernier « *sans terre* » qui frappe à sa porte afin d'en recevoir son dû.

² ANSART P., 1973. *El nacimiento del anarquismo*. Buenos Aires, Amorrortu Editores : 11-12.